



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absents :

Mme Chrystelle Coffin
M. Pierre-François Brisabois.

A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir.

Délibération n°2025-21

Objet : Désignation des représentants du conseil d'administration au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-6, L2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-21

VU la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment son article 22,

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

VU les statuts de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile en cours de création,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme initiée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, suivie de ses dispositions d'application telles que le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, le secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) connaît une profonde transformation,

CONSIDÉRANT que cette réforme vise à regrouper ces structures sous une catégorie unique, dénommée « Services Autonomie à Domicile » (SAD), afin de simplifier leur organisation, de renforcer leur coordination et de répondre efficacement aux besoins croissants des personnes âgées et handicapées en matière d'autonomie et de maintien à domicile,

CONSIDÉRANT que l'association A.M.A.D Vélizienne gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et intervient auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

CONSIDÉRANT que l'association ASINSAD gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

CONSIDÉRANT que ces deux associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 envisagent, dans le contexte de la réforme précitée, de fusionner sous la forme d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte combinant les activités d'aide et de soins à domicile, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que ce SAD mixte issu de la fusion de l'A.M.A.D. Vélizienne et de l'ASINSAD sera géré par une nouvelle association, dénommée « Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile », actuellement en cours de création,

CONSIDÉRANT que les statuts de cette association en cours de création prévoient que le Conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay doit désigner, en qualité de membres de droit du SAD mixte siégeant au Conseil d'administration, 2 de ses membres, parmi les membres nommés, étant précisé que ce conseil d'administration compte 15 membres,

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient également que le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay sera Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de ladite association,

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient de plus qu'une personne qualifiée représentant les personnes handicapées, désignée par une association œuvrant dans ce domaine, soit membre de droit du SAD mixte siégeant au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que les 11 autres membres du conseil d'administration du SAD mixte seront désignés par l'Assemblée générale ordinaire,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Martine Desrues et de Monsieur Lucien Legay,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Madame Martine Desrues et Monsieur Lucien Legay n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

Délibération n°2025-21

CONSIDÉRANT le souhait à l'unanimité des membres du conseil d'administration de procéder au vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Madame Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE Mme Martine Desrues, administrateur du CCAS de Vélizy-Villacoublay, comme membre de droit de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile siégeant à son conseil d'administration,

DÉSIGNE M. Lucien Legay, administrateur du CCAS de Vélizy-Villacoublay, comme membre de droit de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile siégeant à son conseil d'administration.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr